

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 MARS 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 12 - FÊTES D'ORTHEZ 2022 – JOURNÉE TAURINE - GRATUITÉ ENFANTS – DE 12 ANS

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, il convient de fixer pour l'année 2022 les conditions de vente des billets pour les spectacles taurins. A ce titre, un tarif doit être rajouté pour la corrida 2022.

Il s'agit de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés obligatoirement par un responsable légal.

Cette gratuité est appliquée de façon suivante : UNE PLACE GRATUITE POUR UNE PLACE PAYANTE.

Le responsable légal de l'enfant doit être averti du déroulement possible du spectacle et doit signifier prendre toutes les responsabilités vis-à-vis des conséquences pour son enfant.

La commune d'Orthez/Sainte Suzanne est déchargée de toutes responsabilités.

Cette gratuité ne doit pas être affichée ni proposée ; elle ne s'appliquera que pour les demandes faites par les parents au moment du spectacle.

À partir de 12 ans l'enfant paye sa place en billet normal.

Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal n'auront pas accès aux spectacles taurins du dimanche 24 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 contre (M. DELTEIL, Mme MUSEL), approuve cette gratuité.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mars 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 21 MARS 2022

